



CODE DE DEONTOLOGIE

LES DEVOIRS DU COACH VIS A VIS DU CLIENT

- Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation et de son expérience.
- Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence de quelque nature que ce soit.
- Le coach s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail.
- Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de la demande du client, le développement professionnel et ou personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin est, à un confrère ou à une consœur, sans qu'un tel recours puisse changer les modalités du présent contrat.
- Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à l'organisation, au demandeur ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères.
- Le coaching est un processus de développement personnel et professionnel. Le coach laisse de ce fait, la responsabilité de ses décisions au coaché. Le coach ne peut être tenu pour responsable des décisions ou non décisions professionnelles ou personnelles du coaché pendant la durée du coaching ou postérieurement à celui-ci.
- Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché.